

893603

25 AVRIL 2002

**GROUPE A.N.T.E.**

**SOCIETE ANONYME**

**AU CAPITAL DE 500 000 FRANCS**

**SIEGE SOCIAL : 1793 ROUTE DE NEUFCHATEL**

**76230 BOIS-GUILLAUME**

**RCS ROUEN B 351 371 380**

**PROCES VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**EN DATE DU 23 MARS 2000**

L'an deux mil et le vingt trois mars à quatorze heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre DEBREE préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Sont désignés comme scrutateurs :

Monsieur Pierre DEBREE

Est désigné comme secrétaire :

Monsieur Pierre DEBREE

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A 1901

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Claude BERTHELON, commissaire aux comptes titulaire, démissionnaire ;
- Pouvoirs à donner.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Marcel MILLET commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur J.C. BERTHELON, démissionnaire, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire